Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220909-456

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	Du lundi 12 septembre 2022 au lundi 31 octobre 2022	
Lieu	**2 Boulevard de Ruère**	
Demandeur	Christophe Gautherot	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 9 septembre 2022, présentée par Monsieur Christophe Gautherot, boulevard de Ruère – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le lundi 12 septembre 2022 à 7 h 00 et le lundi 31 octobre 2022 à 18 h 00**, durant les travaux de clôture sur la façade d'entrée principale de la Gendarmerie :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier ou par panneaux B15 et C18, boulevard de Ruère, dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue du Champ Martel.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner le long de la Caserne de Gendarmerie, au droit du n° 2 boulevard de Ruère**, du lundi 12 septembre 2022 au lundi 31 octobre 2022 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur Christophe Gautherot, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 09 SEP. 2022
Notification le :